

## TARIF DES VENTES

Il est institué une taxe ad valorem du montant des transactions, répartie comme suit :

### Cas n° 1 - Transaction à l'enchère publique

. 3 % à la charge du vendeur	6 %
. 3 % à la charge de l'acheteur	

### Cas n° 2 - Vente de gré à gré, avec intervention du personnel de la Criée, **+ de 2000 kg**

. 3 % à la charge du vendeur	6 %
. 3 % à la charge de l'acheteur	

### Cas n° 3 - Vente de gré à gré, avec intervention du personnel de la Criée, **- de 2000 kg**

. 6 % à la charge du vendeur	12%
. 6 % à la charge de l'acheteur	

Cas n° 4 - Vente de gré à gré, sans intervention du personnel de la Criée, à la charge du vendeur 2,15 %

### Cas n° 5 - Vente à terme

. 1,075 % à la charge du vendeur	2,15 %
. 1,075 % à la charge de l'acheteur	

Cas n° 6 - Vente directe au consommateur final, à la charge du vendeur 6 %

## PRESTATIONS TRANSPORT

Forfait Aller / Retour pour manutention du poisson avec le camion de la Halle à Marée

a - Hendaye	162,00 €
b - Pasajes	215,00 €
c - Arcachon	470,00 €
d - Royan	575,00 €

Ce tarif est à la charge du vendeur / **producteur** en vue d'une vente en criée

Pour le cas de la vente à terme, ce tarif est à la charge des acheteurs

Dans le cas où plusieurs **vendeurs / producteurs** partagent le transport, le forfait est réparti entre chacun, au prorata des volumes qui leur appartiennent.

En cas d'un transport réalisé par un autre opérateur que la Halle à Marée, le partage du coût du transport / du forfait, ne sera pas effectif

Ramassage de produits de la pêche à Capbreton avec le camion de la Halle à Marée en vue d'une vente en criée - Prestation à la charge du producteur 1,15 %

Ramassage de produits de la pêche à Capbreton avec le camion de la Halle à Marée en vue d'une vente en criée - Prestation à la charge de l'acheteur 1,50 %

Participation de la SPL aux frais de rapatriement de produits de la pêche (Uniquement pour le Thon / toutes espèces confondues) débarqués dans un port situé en dehors du Quartier Maritime de Bayonne, en vue d'une commercialisation sous criée.

Cette participation ne pourra pas dépasser 50% du coût du transport concerné

Participation des Acheteurs aux frais de rapatriement de produits de la pêche débarqués dans un port situé en dehors du Quartier Maritime de Bayonne, en vue de la commercialisation sous criée	1,50 %
<b><u>PRESTATIONS EMBALLAGES</u></b>	
Vente de palettes, à l'unité	8,20 €
Consigne des bacs mis à disposition	9,50 €
Consigne des containers mis à disposition	105,00 €
Consigne caisse verte	4,50 €
<b><u>PRESTATION DE TRI DU POISSON</u></b>	
Machine de tri mise à disposition par la halle à marée	p.m.
Tri effectué par le personnel de la halle à marée Il est institué une taxe ad valorem sur le montant des transactions (sur les produits triés) et à la charge du vendeur	0,85 %
<b><u>TARIF DES PRESTATIONS</u></b>	
Débarquement par un navire des produits de sa pêche sur l'un des points de débarquement organisé et géré par la criée de St Jean de Luz/Ciboure et sans mise en marché par celle-ci  Il est institué un tarif de facturation (au kg) de	0,06 €
Stockage sous froid	
Chambre froide positive Montant de la location, le kg/ jour	0,01 €
Redevance de pesée le kg	0,01 €
Location d'un chariot élévateur avec personnel de la criée l'heure (minimum de facturation)	50,00 €
Frais de personnel l'heure (minimum de facturation)	30,00 €
Filage, glaçage le kg	0,22 €
Glaçage poisson en conteneur le kg, hors fourniture glace	0,02 €
Lavage des Bacs (tous types et/ou modèles) Le kg	0,02 €
Prestation occasionnelle de lavage des Bacs (tous types et/ou modèles) Par unité	0,20 €
Prestation occasionnelle de lavage des conteneurs Par unité	2,15 €
Forfait d'utilisation des balances mises à dispositions des usagers des ports de Capbreton et Bayonne Le kg	0,01 €